

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 mai 2019

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Judi 23 mai 2019 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.**
2. **Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
3. **SMITOM d'Amboise**
 - a. **Modification statutaire / transformation en SMICTOM.**
4. **Convention Déchets ménagers et assimilés**
 - a. **Convention type pour la prise en charge d'une partie des Déchets Dangereux Spécifiques collectés en déchetterie - Eco DDS**
5. **AMORCE –**
 - a. **Adhésion pour le thème « Eau et Assainissement ».**
6. **Finances**
 - a. **Budget Annexe « SCM Voirie »**
 - i. **Décision modificative n°1**
 - b. **Adhésion TIPI – Titres payables par Internet**
 - c. **Convention de Recouvrement avec la trésorerie**
7. **ZA Bois Pataud à Civray-de-Touraine**
 - a. **Cession de terrain**
8. **Saison culturelle**
 - a. **Festival fluvial JOUR DE CHER**
 - i. **Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Georges-sur-Cher et la CC Val de Cher Controis**
 - b. **Tarifs divers « Livre Nathalie DESPERCHES » – Saison culturelle**
9. **Enfance – Accueil de Loisirs sans Hébergement**
 - a. **Règlement de fonctionnement ALSH**
10. **Maison de services au public (MSAP) –**
 - a. **Règlement intérieur**
11. **Aires d'Accueil des gens du Voyage**
 - a. **Groupement de commandes – Gestion 1^{er} juillet 2019 – 30 juin 2021**
 - i. **Autorisation à signer le Marché avec SOLIHA – Tsigane Habitat**
12. **Habitat –**
 - a. **OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**
 - i. **Subvention de la communauté de communes dans le cadre d'une sortie d'insalubrité**
 - b. **Logements jeunes – Location et gestion par l'ASHAJ –**
 - i. **Modification de la convention de location et de gestion**
13. **Personnel**
 - a. **Contrat d'apprentissage**
 - b. **Médecine du travail**
 - i. **Convention avec le Centre de Gestion – Avenant**
14. **Pays Loire Touraine**
 - a. **Modification des représentants**
15. **Commissions et comités :**
16. **Questions Diverses**
 - **Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN



Compte Rendu du 23 mai 2019

L'An deux mil dix-neuf, les vingt-trois mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Marie-Christine RICHER – M. Christian MARCHAND

Absente excusée : Mme Pierrette AVENET, pouvoir à M. Christian MARCHAND

Bléré : M. Jean-Claude OMONT- M. Bruno RAUZY - M. Jean-Jacques REUILLON – Mme Gisèle PAPIN – Mme Sylvie DUFRAISSE – M. Lionel CHANTELOUP - Mme Nicole DALAUDIER - Mme Françoise CAPPELLE

Absent excusé : M. Jean Pierre BOUVIER, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD (départ 18h49 – retour 19h06)

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Claire OLLIVIER –

Absents excusés : Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à Mme Claire OLLIVIER – M. Michaël PRETESEILLE

Courçay : Mme Béatrice BOYER - M. Jean-François BISTER

Dierre : M. Max BESNARD - M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : Mme Aurélie PASTOR - M. Jean-Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Absents excusés : M. Michel MULOT - M. Jean Pierre BOIVIN, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE

Absente excusée : Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice BOYER

Au préalable, Madame COCHIN, ayant une question sur le PLUi demande de pouvoir l'ajouter à l'ordre du jour. Le Conseil communautaire **ACCEPTE** à l'unanimité.

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire, sans remarque, après en avoir délibéré, ADOPTE le procès-verbal du précédent conseil.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2019-027** autorisant la signature d'un marché avec l'entreprise SERRAULT ENTRETIEN PRO pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activité de Sublaines Bois Gaulpied, partie Sublaines, le montant total du marché s'élève à 8 752.00 € HT par an, pour une durée de 2 ans.
- **2019-028** autorisant la signature d'un contrat avec la société SPORCLEAN pour assurer l'entretien des pelouses en gazon synthétique du complexe sportif des Longérons situé à La Croix en Touraine pour un montant annuel de 1 910.00 € HT. Marché de 3 ans
- **2019-029** sollicitant une subvention FAL d'un montant de 1 000 € dans le cadre de la manifestation Jour de Cher.

- **2019-030** autorisant la modification de l'acte constitutif de Régie CCBVC produits divers afin de permettre la perception des recettes liées aux ventes de livres
- **2019-031** acceptant d'un don de 1 000 € de la Société ENEDIS, pour la manifestation Jour de Cher.
- **2019-032** autorisant la signature d'un devis d'un montant de 2 600 € TTC, auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pour la réalisation d'une étude sur la création d'une boulangerie intercommunale, sur les communes de Céré la Ronde, Luzillé et Epeigné les Bois.

Ces points ne donnent pas lieu à une délibération

3. SMITOM d'Amboise

a. Modification statutaire / transformation en SMICTOM.

Monsieur Jean Francis BISTER, vice-président délégué présente le dossier.

Lors de sa réunion en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a acté le principe de la délégation de la Compétence « Collecte des déchets » au SMITOM d'Amboise, à compter du 1er Juillet 2019.

Pour rappel, la compétence « Collecte » regroupe la collecte en porte à porte, la collecte en apport volontaire et la gestion des déchetteries.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a été destinataire d'une proposition de modification statutaire du SMITOM d'Amboise. Ces nouveaux statuts actent ce principe de délégation de la compétence « Collecte » au 1er Juillet 2019.

Lors de sa réunion en date du 27 mars 2019, le Comité Syndical du SMITOM d'Amboise a approuvé cette modification statutaire jointe à votre convocation.

Lors de sa réunion du 6 mai 2019, la Commission Environnement a approuvé la modification statutaire proposée.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette modification des statuts du SMITOM d'Amboise.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM d'Amboise,

Considérant que la communauté de communes est membre du Syndicat mixte,

Considérant la demande du SMITOM d'Amboise de se transformer en SMICTOM d'Amboise, en prenant la compétence « Collecte des déchets ménagers »

Considérant que la communauté de communes conserve la perception de la Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères (REOM),

Considérant la délibération du 27 mars 2019 du SMITOM d'Amboise sollicitant la modification statutaire,

Considérant le rapport présenté,

Après un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la modification statutaire du SMITOM d'Amboise,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

4. Convention Déchets ménagers et assimilés

b. Convention type pour la prise en charge d'une partie des Déchets Dangereux Spécifiques collectés en déchetterie - Eco DDS

Monsieur Jean-François BISTER, Vice-Président délégué l'environnement présente le dossier.

Depuis 2014, un Eco-Organisme « Eco-DDS » a été mis en place pour prendre en charge l'enlèvement et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, acides, base...) des Particuliers (sous certaines conditions).

Lorsqu'un Particulier achète ce type de produits en magasin, il paye une « Ecotaxe » qui est reversée à EcoDDS pour la prise en charge de l'élimination de ces déchets.

Le 1er Janvier 2019, EcoDDS n'avait pas été réagréé par l'Etat, ceci suite à un désaccord entre les deux parties.

Depuis cette date, l'enlèvement et l'élimination des DDS des Particuliers collectés sur les déchetteries restait donc à la charge des Collectivités.

Le Lundi 11 Mars 2019, l'Eco-Organisme EcoDDS a été réagréé par l'Etat, ceci jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce jour, le remboursement éventuel des dépenses liées à l'élimination de ces DDS sur la période du 1er Janvier au 11 mars 2019 est en négociation et n'est pas acté.

Il est proposé de signer la convention en supprimant certaines clauses qui semblent abusives :

Annexe n°4 – Page 26 – Article A-4-4 : La Collectivité s'abstient de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou à une déclaration d'illégalité de l'agrément d'EcoDDS.

Annexe n°4 – Page 26 – Article A-4-5 : La Collectivité déclare expressément renoncer à toute autre prétention financière de quelque nature, ayant pour origine, sa cause ou sa justification directe ou indirecte dans la période courant du 1er janvier 2019 jusqu'à la date de publication de l'agrément d'EcoDDS.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature de cette convention.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R543-234 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Considérant la proposition de convention Eco DDS,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le projet de convention sous réserve des modifications présentées,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **DIT que le dossier pourra être signé par voie électronique**

5. AMORCE –

a. Adhésion pour le thème « Eau et Assainissement ».

Monsieur Jean-Francis BISTER, Vice-Président délégué l'environnement présente le dossier.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher adhère à l'Association AMORCE, ceci pour le thème « Déchets Ménagers » depuis 2011.

AMORCE est une Association nationale au service des Collectivités Territoriales des Associations et des Entreprises.

Cette Association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de Collectivités et de Professionnels qui a pour objectifs d'informer, de conseiller et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

L'Association AMORCE propose, depuis 2 ans, d'apporter ses services sur la thématique de l'eau. Le tarif actuel d'adhésion pour la CCBVC est de 412,00 euros par an, ceci pour le thème « déchets ».

L'adhésion pour un thème supplémentaire s'élèverait à 83 euros supplémentaires par an.

Par ailleurs, un Représentant de la CCBVC doit être désigné en tant que titulaire au sein des différentes instances de l'Association.

Lors de sa réunion en date du 6 mai 2019, la Commission Environnement a approuvé l'adhésion de la CCBVC à AMORCE pour les thèmes « Déchets Ménagers » et « Eau et Assainissement » et propose que M. Jean-François BISTER soit désigné en tant que Titulaire au sein des instances de cette Association.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette adhésion et nommer un Représentant de la CCBVC en tant que Titulaire au sein des différentes instances de l'Association AMORCE.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Vu les statuts de l'Association AMORCE,

Vu la délibération 2011-079 du 21 avril 2011 par laquelle la CCBVC a adhéré à AMORCE dans le domaine des Déchets Ménagers,

Considérant que l'association intervient notamment dans les domaines des déchets ménagers, mais aussi de l'eau et de l'assainissement, compétences à venir de la communauté de communes,

Considérant qu'il est intéressant d'étendre notre adhésion aux domaines de l'Eau et de l'assainissement,

Sur proposition de la commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME son adhésion l'association AMORCE dans le domaine des déchets,**
- **DECIDE d'étendre son adhésion à l'Association AMORCE au domaine de l'Eau et de l'Assainissement,**
- **INDIQUE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,**
- **NOMME Monsieur Jean Francis BISTER comme élu référent de la Communauté de communes auprès**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération**

6. Finances

a. Budget Annexe « SCM Voirie »

i. Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, Vice-président délégué présente le dossier.

En 2017, la communauté de communes a cédé une remorque ancienne à l'entreprise SOMTP, dans le cadre de la reprise lors de l'achat d'une remorque neuve. Le montant de la reprise était de 500 € nets sans application de tva (le budget n'est pas assujéti).

Par erreur, un titre de recettes a été émis de 600 €.

Il convient de réduire ce titre de 100 €.

Malheureusement, le budget ne prévoit pas de fonds pour réduire ce titre en 673.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

- D022	Dépenses Imprévues	- 500 €
- D673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 500 €

La décision modificative est équilibrée à zéro euro.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets adoptés par le conseil communautaire du 28 mars 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du budget Annexe « SCM voirie » afin de procéder à une modification d'une écriture comptable passée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE la Décision modificative n°1 au budget Annexe « SCM voirie » de la communauté de communes, comme suit :**
 - o **D022 Dépenses Imprévues - 500 €**
 - o **D673 Annulation de titre sur exercice antérieur + 500 €**
- **AUTORISE Mme la présidente, ou tout vice-président à signer les pièces afférentes au dossier**

b. Adhésion TIPI – Titres payables par Internet

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, Vice-Président présente le dossier.

La communauté de communes a adhéré au dispositif TIPI, proposé par le Trésor Public il y a plusieurs années pour les factures de déchets ménagers.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation de notre relation à l'usager, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Il est donc proposé d'accepter le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2019 et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Il est précisé que le dispositif TIPI ne concerne pas les services en régie de recettes, qui font l'objet de perception par le biais d'un autre dispositif.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Considérant la nécessité d'adhérer au dispositif TIPI – titres payables par Internet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la mise en œuvre du dispositif TIPI pour la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

c. Convention de Recouvrement avec la trésorerie

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, Vice-Président présente le dossier.

Monsieur le trésorier propose de conclure une convention présidant les domaines dans lesquels l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration du niveau de recouvrement des produits émis par la CCBVC.

La convention (ci annexée) précise les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre.

Il convient que le conseil communautaire autorise la signature de ladite convention.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Considérant la nécessité de disposer d'une convention avec la trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la mise en œuvre de la convention de recouvrement proposé par le Trésor Public pour la communauté de communes de Bléré Val de Cher**

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

7. ZA Bois Pataud à Civray-de-Touraine

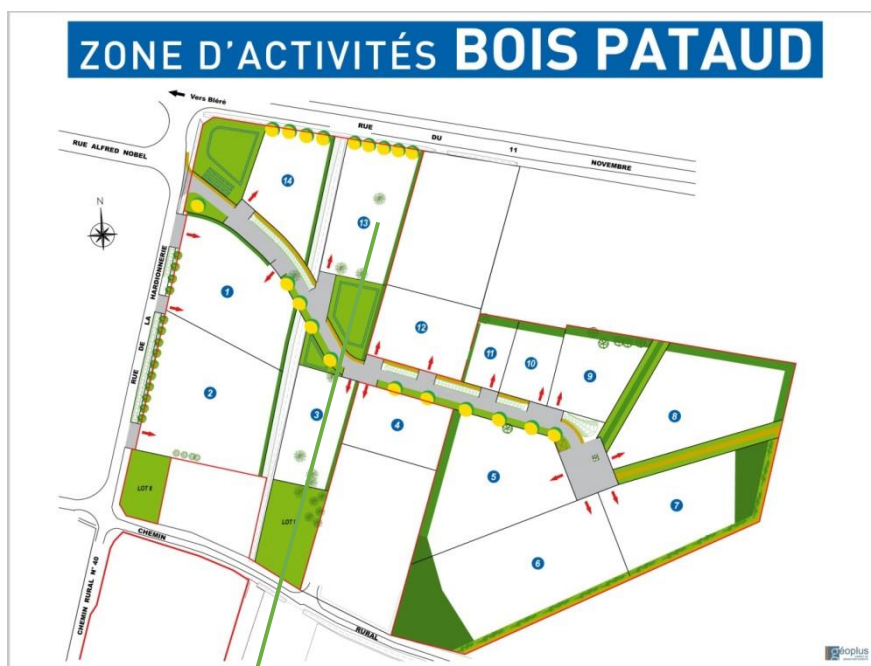
a. Cession de terrain

Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et au Tourisme présente le dossier.

Monsieur DE FREITAS, gérant de la société TERRA NOVA TERRASSEMENT, activité de maçonnerie / terrassement, a confirmé par courrier son souhait d'acquérir un terrain d'une surface de 3 116 m² sur la zone d'activités de Bois Pataud à Civray-de-Touraine. Son souhait est de construire un bâtiment de 700m² pour implanter ses locaux d'activités et de louer une partie du bâtiment à une deuxième entreprise (garage automobile). Actuellement, Monsieur DE FREITAS est déjà installé sur la zone mais en location. Le projet s'accompagnera d'une création d'emploi. L'entreprise compte 2 salariés actuellement. Le projet sera porté par la SCI HSCL.

Le prix de vente se présente comme suit :

Surface terrain (parcelle YD 122)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
3 116 m ²	20 €	24 €	62 320 €	74 784 €



Terrain objet de la demande

La commission des affaires économiques et tourisme a émis un avis favorable sur cette cession de terrain lors de sa réunion du 13 mai 2019.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Civray de Touraine en date du 21 novembre 2012 accordant le Permis d'aménager de la ZA Bois Pataud sur la commune de Civray de Touraine,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Civray de Touraine en date du 2 décembre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA Bois Pataud sur la commune de Civray de Touraine,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Civray de Touraine en date du 5 février 2015, modifié par l'arrêt du 9 février 2015, accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA Bois Pataud sur la commune de Civray de Touraine,

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu la demande de la Société Au temps de la Couleur sollicitant un terrain d'une surface de 3 116 m² sur le site afin d'y implanter l'entreprise SARL TERRA NOVA TERRASSEMENT (SCI HSCL),

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement

Constatant la nécessité de modifier cette délibération afin de prendre en considération la nouvelle instruction fiscale tendant à une application de la TVA sur la totalité du prix de vente, et non plus sur la marge,

Vu l'avis de la commission des Affaires Economiques et tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME la cession des parcelles YD 126 – LD Les Rondets, 105 Rue des Rondets, commune de Civray de Touraine d'une superficie totale de 3 116 m² à la SCI HSCL (Terra Nova terrassement), avec possibilité de se faire substituer à l'acte,
- DECIDE de fixer le prix de cession comme suit : DECIDE de fixer le prix de cession comme suit :

Surface terrain (Parcelle YD 122)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
3 116 m ²	20 €	24 €	62 320 €	74 784 €

- DIT que le montant HT devra apparaitre distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,
- AUTORISE Mme la Présidente, ou le Premier Vice-Président ou Monsieur DUVIVIER, Vice-Président délégué aux Affaires Economiques, ou tout vice-président, à signer le compromis puis l'acte notarié par devant L'étude notariale de La Croix en Touraine

-

8. Saison culturelle

a. Festival fluvial JOUR DE CHER

i. Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Georges-sur-Cher et la CC Val de Cher Controis

Monsieur Jean Louis CHERY, Vice-Président délégué présente le dossier.

En 2016, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a souhaité mettre en place un évènement culturel et touristique autour du Cher : le festival fluvial JOUR DE CHER.

Depuis la première édition, le « village-départ » du défilé nautique se situait sur la Commune de Saint-Georges-sur-Cher et la veille du départ, un moment de convivialité pour les équipages des radeaux était organisé par les élus de la Commune.

Cette année, la Communauté de communes du Val de Cher Controis souhaite également s'investir et prendre part à la manifestation JOUR DE CHER en prenant en charge un spectacle, dans le cadre de sa saison culturelle, pour animer la soirée de la veille du départ.

Ainsi, pour la 4ième édition du festival JOUR DE CHER, notre évènement s'enrichit d'un véritable temps-fort le vendredi 19 juillet à partir de 18h30, sur la plage de Saint-Georges-sur-Cher, avec une soirée festive et conviviale autour des préparatifs du défilé nautique.

Un projet de convention de partenariat entre la CCBVC, la CC Val de Cher Controis et la Commune de Saint-Georges-sur-Cher a été examiné en COPIL Jour de Cher et a reçu un avis favorable. Cette convention définit les modalités d'organisation du temps-fort de la veille du départ du défilé nautique et du spectacle programmé et financé par la Communauté de communes Val de Cher Controis.

La signature officielle de cette convention aura lieu le mardi 11 mai à 14h30 à l'écluse de Chisseaux, lors de la conférence de presse pour la présentation officielle du programme de l'édition 2019 de JOUR DE CHER.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'article relatif aux compétences exercées,

Considérant notre souhait de nouer un partenariat avec St Georges sur Cher, et la CC du val de Cher Controis,

Considérant le projet de convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, la Communauté de Communes Val de Cher Controis et la Commune de Saint-Georges-sur-Cher.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Tarifs divers « Livre Nathalie DESPERCHES » – Saison culturelle

Monsieur Jean-Louis CHERY, Vice-Président présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré val de Cher a participé à la souscription de Mme Nathalie DESPERCHES, afin que soit réalisé l'ouvrage « reflets et visages de Touraine – Bléré Val de Cher ». Il s'agit d'un livre d'aquarelles représentant des lieux choisis du territoire, avec des témoignages d'habitants.

La contribution de la communauté de communes a permis l'acquisition par la CCBVC de 320 livres.

Ces livres seront vendus par la CCBVC selon un tarif unique de 35 € (tarif unique du livre). Ce tarif doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la souscription de Nathalie DESPERCHES pour le livre « Reflets et visage de TOURAINE – Bléré val de Cher »,

Considérant la nécessité de fixer un tarif, dans le respect du tarif unique du livre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le tarif du livre « Reflets et visage de TOURAINE – Bléré val de Cher » à 35 €,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à celui-ci**

9. Enfance – Accueil de Loisirs sans Hébergement

a. Règlement de fonctionnement ALSH

Mme Annie BECHON, Vice-Président déléguée aux services à la population présente le dossier.

La Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, au titre de sa compétence Enfance ALSH, applique un règlement de fonctionnement commun pour les usagers des ALSH. Ce règlement est proposé et travaillé en partenariat avec les associations gestionnaires des ALSH. Il a pour but :

- Harmoniser les pratiques entre les gestionnaires pour appliquer une seule politique
- Simplifier les démarches pour les usagers
- Rendre le service équitable pour les habitants en instaurant des règles
- Répondre aux besoins des habitants

Suite à des recommandations CAF et afin de prendre en compte les modifications de fonctionnement intervenant dans les ALSH à partir de la rentrée 2018-2019, certains éléments du règlement de fonctionnement des ALSH doivent évoluer :

- Actualisation des horaires et modalités d'inscription suite au retour à 4 jours de plusieurs communes
- Acter l'ouverture de la Passerelle sur St Martin le Beau
- Accès aux quotients familiaux (recommandation CAF)

- Quelques modifications mineures pour se mettre en conformité avec les demandes de la CAF Touraine

Le règlement de fonctionnement était joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'article relatif aux compétences exercées,

Vu le règlement unique des Accueils de Loisirs du territoire adopté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE le règlement intérieur commun des ALSH du territoire applicable au 1^{er} septembre 2019 (document annexé),**
- **CHARGE les services communautaires de notifier ce nouveau règlement modifié à chacune des structures gestionnaires des ALSH du territoire,**
- **DIT que ce règlement devra être affiché dans chacun des ALSH du territoire,**
- **DIT que ce règlement se substitue de plein droit au règlement précédent,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme la Vice-Présidente déléguée, ou Monsieur le Premier Vice-président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

10. Maison de services au public (MSAP) –

a. Règlement intérieur

Mme Annie BECHON, Vice-Président déléguée aux services à la population présente le dossier.

La Communauté de Communes assure la gestion et l'animation d'une Maison de services au public (MSAP) sur son territoire.

Pour rappel, ce dispositif permet aux usagers d'être informés et accompagnés dans leurs démarches de vie quotidienne et notamment celles qui font appel au numérique. Les domaines peuvent concerner la CPAM, la CARSAT ; Pôle emploi, démarches permis de conduire, ...).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la MSAP, il convient d'élaborer un règlement intérieur qui régit les modalités d'utilisation des services et du matériel dédié à la MSAP.

La commission Services à la population a émis un avis favorable.

Le règlement de fonctionnement était joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'article relatif aux compétences exercées,

Considérant qu'il est possible de disposer d'un règlement de fonctionnement de la MSAP,

Considérant la proposition de règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement intérieur de la MSAP applicable au 1^{er} juin 2019,**
- **CHARGE les services communautaires d'appliquer le présent règlement,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme la Vice-Présidente déléguée, ou Monsieur le Premier Vice-président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

11. Aire d'accueil des gens du Voyage –

a. Groupement de commandes – Gestion 1^{er} juillet 2019 – 30 juin 2021

i. Autorisation à signer le Marché avec SOLIHA – Tsigane Habitat

Madame Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée présente le dossier.

Le marché de prestation de service « gestion des aires d'accueil » signé par Tsigane Habitat a débuté le 1^{er} juillet 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse 2 fois par période de 1an. Ce marché de prestation a fait l'objet d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Val de Cher Controis et la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Ce marché arrive donc à terme le 30 juin 2019.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, les élus ont accepté le renouvellement du groupement de commandes avec la communauté de communes Val de Cher Controis pour la gestion de nos aires d'accueil respectives.

Cette mission concerne la gestion des aires d'accueil de Saint Martin le Beau, de Chisseaux et de Chissay en Touraine et se déroulera sur une période de deux ans.

La consultation a été faite en appel d'offres ouvert. Après analyse, la commission retient SOLIHA Tsigane Habitat pour un montant de 202 895 euros TTC par an, pour les deux membres du groupement.

Pour notre communauté de communes, le cout sera de 108 985 € TTC (soit 90 821 € HT) répartis 66 551 € HT pour St Martin le Beau, et 24 269 € HT pour Chisseaux.

Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable une fois un an.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'offres d'octroyer le marché à SOLIHA pour un montant de 90 821 € HT par an et autoriser Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente (Gisèle Papin), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'article relatif aux compétences exercées,

Considérant le rapport de la CAO du groupement de commandes retenant SOLIHA Tsigane Habita pour le marché des aires d'accueil pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 (un an renouvelable une année),

Considérant le projet de convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la décision de la CAO de Groupement de commandes, retenant SOLIHA Tsigane Habita pour le marché des aires d'accueil pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 (un an renouvelable une année),**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

12. Habitat -

a. OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ii. Subvention de la communauté de communes dans le cadre d'une sortie d'insalubrité

Madame Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée présente le dossier.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la communauté de communes a validé l'étude pré-opérationnelle et a accepté le lancement d'une OPAH.

Nous avons retenu un prestataire pour mener à bien une OPAH sur 3 années, avec le soutien de l'ANAH.

Ces thématiques de notre OPAH sont :

- L'amélioration énergétique et thermique des logements
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population et au handicap facilitant le maintien à domicile de ces personnes
- La remise sur le marché des biens actuellement vacants en accompagnement de projets de réhabilitation énergétique
- La lutte contre les logements indignes
- La mise en conformité des logements soumis au plan de prévention des risques

Conformément à l'étude pré-opérationnelle, le montant de la subvention octroyée dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne est de 3 000 euros par dossier.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'octroyer une subvention de 3 000 euros à Madame Greenberg dans le cadre de ses travaux de sortie d'insalubrité (changement de menuiseries, adaptation de la salle de bain, réfection globale de la couverture, mise aux normes du système électrique, réfection d'un mur porteur). Le dossier est joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et notamment l'article relatif aux compétences exercées,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes, avec notamment une action en vue de la sortie d'insalubrité,

Considérant le dossier de Mme Gail GREENBERG, 16 Rue de l'Echedan à Epeigné les Bois,

Considérant l'analyse de SOLIHA, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention de 3000 e à Mme Gail GREENBERG dans le cadre de la sortie d'insalubrité de sa maison d'habitation 16 Rue de l'Echedan à Epeigné les Bois,
- **DIT** que la somme pourra être versée à SOLIHA ou à Mme GREENBERG selon le montage du dossier,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires, Article 20422-70,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b. Logements jeunes – Location et gestion par l'ASHAJ –

iii. Modification de la convention de location et de gestion

La communauté de communes a lancé un projet de création de 9 logements pour les jeunes de 16 à 30 ans, 39 rue Gambetta à Bléré, dans une partie de l'ancienne gendarmerie. Celui-ci doit permettre de faciliter l'accès au logement pour les jeunes en insertion, favoriser l'autonomie résidentielle des jeunes et leur offrir une offre d'hébergement adaptée à leurs besoins. Un espace commun, un bureau et une laverie seront réalisés.

La mission de l'ASHAJ consistera à gérer les entrées et sorties des logements. Mais au-delà de cette mission, l'ASHAJ devra créer les conditions d'une vie sociale et culturelle pour les jeunes habitants, qui favorise l'apprentissage des responsabilités qu'implique une vie autonome.

L'ASHAJ proposera un accompagnement individuel en fonction des besoins de chacun. Le premier accueil permet d'évaluer le degré d'autonomie du futur résident et sa capacité à gérer tous les aspects de la vie quotidienne.

L'association sera en contact direct et permanent avec les jeunes et les accompagnera dans leurs démarches administratives, la gestion de leur budget, leurs recherches d'emploi, etc.

L'aménagement mobilier des logements sera à la charge de l'ASHAJ.

Par une délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à signer la convention de location et de gestion conclue entre la communauté de communes et l'ASHAJ.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser la Présidente à procéder à une modification de cette convention.

Pour mémoire, l'association s'engage à acquitter une redevance annuelle à la CCBVC et s'engage à payer tous les frais de gestion de la structure.

Cependant, la constitution de la « provision pour couverture du renouvellement des composants et gros entretien » sera à la charge de la CCBVC. Son coût sera de 3 000 euros par an à partir de la 7ème année.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation de Madame la Vice-présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à modifier ladite convention.

13. Personnel

a. Contrat d'apprentissage

Madame Jocelyne COCHIN, Présidente présente le dossier.

Il est proposé de créer un poste en contrat d'apprentissage pour le service ALSH Jeunesse de la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**
- **DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ALSH Enfance	1	BPJEPS	12 mois ou 18 mois

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté de communes, Chapitre 012,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

b. Médecine du travail

iv. Convention avec le Centre de Gestion – Avenant

Madame Jocelyne COCHIN, Présidente, présente le dossier.

La mission de médecine du travail obligatoire est confiée au centre de gestion d'Indre et Loire depuis 3 ans. Un avenant est proposé par le Centre de Gestion, pour continuer à assurer la mission pour les agents communautaires.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité d'adhérer à un service de médecine du travail,

Vu la proposition du CDG 37 d'adhérer au service proposé, ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine du travail créée par le CDG 37,
- **ACCEPTE** la convention présentée,
- **AUTORISE** la Présidente ou tout Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

14. Pays Loire Touraine- Modification des représentants :

Madame Jocelyne COCHIN, Présidente présente le dossier.

Monsieur FEBVET, élu de la commune de la Croix en Touraine a démissionné de ses fonctions. Il siégeait au pays Loire Touraine.

Par conséquent, il convient de le remplacer.

La commune de La Croix en Touraine propose de le remplacer par Mme Michelle GASNIER.

Le conseil communautaire doit délibérer de ces propositions.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SM du Pays Loire Touraine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2014 précisant les représentants de la commune de Bléré via la Communauté de Communes au Pays Loire Touraine,

Considérant la démission de M. Alain FEBVET en tant qu'élu municipal de La Croix en Touraine,

Considérant la nécessité de remplacer plusieurs élus au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,

Sur proposition de la Commune de La Croix en Touraine,

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, pour siéger au Comité Syndical du SM du Pays Loire Touraine,
 - **Titulaire : Michele GASNIER**
- **INDIQUE** que nos délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine sont désormais :

Communes	NOM Prénom Titulaires	NOM Prénom Suppléants
ATHEE SUR CHER - 2 Délégués	Marie Christine RICHER	Nathalie GARNIER
	Sébastien LABESSE	Jérôme MARTIN
BLERE - 4 Délégués	Lionel CHANTELOUP	Lionel BRUNO
	Patrick GOETGHELUCK	Fabien NEBEL
	Gisèle PAPIN	Marie Laure ROY
	Christiane MARTIN	Mathieu LIMAS
CERE LA RONDE - 1 Délégué	Céline CEFBER-MANDARD	Ludovic HARDOUIN
CHENONCEAUX - 1 Délégué	Frédéric THENON	Romain PETIPAS
CHISSEAUX - 1 Délégué	Annie BECHON	Laurent DEPRICK
CIGOGNE - 1 Délégué	Vincent LOUAULT	Laurence BULLE
CIVRAY DE TOURAINE - 2 Délégués	Muriel CHARBONNIER	Philippe LUNVEN
	Gérald MOIZAN	Christelle PITET-GIRAULT
COURCAY - 1 Délégué	Jean Francis BISTER	Béatrice BOYER
DIERRE - 1 Délégué	Laure MORISSET	Véronique BALLEREAU
EPEIGNE LES BOIS - 1 Délégué	Christiane BE	Daniel LAUMONNIER
FRANCUEIL - 2 Délégués	Régis BOURACHOT	Franck PETEREAU
	Jean François LEPAGE	Thierry ROUCOU
LA CROIX EN TOURAINE - 2 Délégués	Michele GASNIER	Carine DEL RIO
	Sylvie BARBOUX	Michel MULOT
LUZILLE - 1 Délégué	Anne MARQUENET-JOUZEAU	Olivia MAURICE
SAINT MARTIN LE BEAU - 3 Délégués	Jean Michel UHART	Angélique DELAHAYE
	René TRUET	Jean Marie LAVAT
	Marc MARTIN	Philippe PEAN
SUBLAINES - 1 délégué	Jérôme JARRY	Jean Marie DANCRE
CCBVC - 1 délégué	Jocelyne COCHIN	Christian FOUASSIER

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

15. Commissions et comités

- a. **Commission d'Attribution des Places - 23 avril 2019**
- b. **Habitat - Cadre de Vie Gens du Voyage - 24 avril 2019**
- c. **COFIL PCAET - 29 avril 2019**
- d. **COFIL Jour de Cher - 29 avril 2019**
- e. **COFIL Micro Crèche / Multi Accueils - 30 avril 2019**
- f. **Ambassadeurs Jour de Cher - 2 mai 2019**
- g. **Environnement - 6 mai 2019**
- h. **Services à la population - 6 mai 2019**
- i. **COFIL PLUi - ABF - 7 mai 2019**
- j. **Rencontres Convention territoriale Globale avec la CAF - 29 avril et 7 mai 2019**
- k. **Affaires Economiques & Tourisme - 13 mai 2019**
- l. **COFIL OPAH - 14 mai 2019**
- m. **Habitat Cadre de Vie Gens du voyage - 14 mai 2019**

16. Questions diverses

- Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-président délégué présente le dossier.

La CC du Val de Cher Controis a arrêté le projet de PLUi de l'ex Cher à la Loire le 25 février 2019.

La CCBVC, en tant que personne publique associée, a été consultée pour émettre un avis dans le délai imparti (trois mois).

Le territoire du Cher à la Loire a choisi, comme stratégie de développement décrite dans le PADD, de « dynamiser le territoire du Cher à la Loire en préservant ses atouts majeurs : qualité du paysage et des terroirs, qualité patrimoniale et cadre de vie de qualité ».

Cette stratégie se développe à travers deux axes :

- Axe 1 : le territoire du Cher à la Loire, un territoire dynamique à rééquilibrer :
Objectifs de croissance + 0.75%
Stopper l'érosion démographique à Montrichard (ville centre) et confirmer le positionnement de St Georges sur Cher et Pontlevoy comme relais
Préserver les commerces de proximité
...
- Axe 2 : Le Cher à la Loire, un cadre paysager, patrimonial et environnemental à valoriser :
Prise en compte et valorisation du paysage,
Créer une marque de territoire, développer l'offre touristique
Etre plus vertueux en matière de consommation foncière
...

A la lecture des documents, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce PLUi.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi de Val de Cher Controis, partie ex Cher à la Loire, arrêté par délibération du 25 février 2019,

Considérant que la communauté de communes dispose de 3 mois pour émettre un avis à compter de la réception du dossier,

Considérant qu'il n'y a pas de remarque à formuler sur le PLUi présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 Abstentions),

- **EMET un avis Favorable PLUi de la communauté de communes Val de Cher Controis, partie ex Cher à la Loire,**
- **AUTORISE Mme la présidente, ou tout vice-président à signer les pièces afférentes au dossier**

- Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – CCBVC

Sans autre question diverse, le conseil est terminé.

Séance levée à 19h37

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Béatrice BOYER

